Date de réception préfecture : 23/04/2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 11 AVRIL 2019

CM2019/04/11/12: CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ESPACES)

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209 PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 9-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/07/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM 2017/12/08/12 relative à la compétence valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Vu la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI, **Vu** la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris et adhésion au Syndicat Mixte du bassin versant de la Bièvre,

Vu la délibération CM2018/09/28 relative au soutien de la démarche de création de baignades pérennes,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération BM2018/09/18/04 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à la Charte trame verte et Bleue et à la Charte de l'eau Plaine et Coteaux seine Centrale Urbaine **Vu** les statuts de l'Association Espaces,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexée à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI et de patrimoine naturel et paysager,

Considérant la volonté de la métropole du Grand Paris d'accompagner les actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques, de la nature et de l'agriculture en ville sur son territoire,

Considérant l'importance de mener des actions de sensibilisation, de suivi et d'animation des thématiques GEMAPI, Trame Verte et Bleue, nature et agriculture en ville sur le territoire Plaines et Coteaux Seine centrale urbaine afin de faire émerger des projets et de les accompagner,

Considérant l'action de l'association ESPACES sur le territoire Plaines et Coteaux Seine Centrale Urbaine avec les outils contrats d'actions, charte biodiversité et charte de l'eau,

Considérant l'importance de mener des actions de sensibilisation, de suivi et d'animation des thématiques GEMAPI, Trame Verte et Bleue, nature et agriculture en ville sur le territoire Plaines et Coteaux Seine centrale urbaine afin de faire émerger des projets et de les accompagner,

Considérant l'intérêt des actions de l'association ESPACES pour l'émergence et l'accompagnement de projets contribuant aux politiques GEMAPI et Nature en Ville de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le programme de travail de l'Association Espaces contribue à la mise en œuvre des politiques de la Métropole du Grand Paris et notamment en matière de GEMAPI, de Nature et agriculture en Ville,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le montant de la subvention annuelle à 70. 000 euros sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices correspondants.

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la Métropole du Grand Paris et l'association Espaces pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Espaces.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au chapitre 65.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.